

# Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ARRIVEE LE

13 DEC. 2011

POLE DE CONTROLE DE  
LEGALITE

## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	1	1

N°6 - 2011

### OBJET : ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION.

#### Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 et son 2°;

Vu le projet d'organigramme ;

# Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. A ce titre, il présente sans attendre le projet d'organigramme, en explicitant les logiques fonctionnelles et hiérarchiques qui prévalent. Cet organigramme ramassé est placé sous les auspices de l'efficacité et de la qualité du service public. Il est rappelé que du niveau de service du centre dépend la qualité des conditions de bonne mise en œuvre de la réforme de la fonction publique communale.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## DECIDE :

**Article 1** : L'organigramme est organisé tel qu'annexé ci-après ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

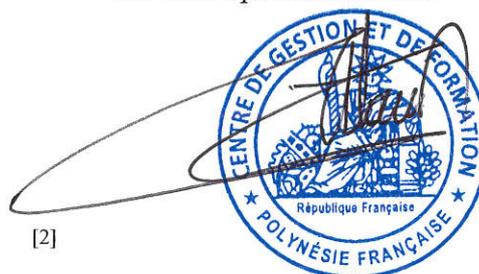
**Article 5** : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



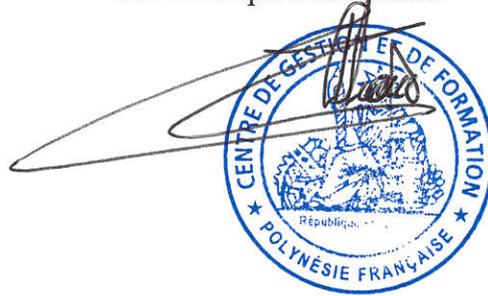
# Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Le président du centre de gestion et de formation  
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la  
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..13/12/2011.....
- Publiée ou affichée le : .....13/12/2011.....

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



**Le CGF : organigramme 2012**

**16 permanents**

